

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 17 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 10 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : 10/06/2021</p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 18/06/2021</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14</p> <p>Procuration(s) : 00</p>	<p>Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes Sandrine CINTRAT, Fanny GISSELERE, Patricia JINJOLET, Charlotte LETOURNEUR, Sabrina RICHARD MM Frédéric DESSEAUX, Arnaud JUGLET, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU, David PAYSAN, Rémy YVON, Loïc VILLAINÉ :</p> <p>Absent(es) excusé(es) : Alexis FAGOT</p> <p>Secrétaire de séance nommé(e) : Charlotte LETOURNEUR. Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
--	---

Ordre du jour :

- Groupement de commandes pour l'achat de fourniture papier avec la Communauté de Communes
- Occupation du domaine public – GRDF
- Emprunt – construction salle culturelle intergénérationnelle et réhabilitation chauffage mairie et salle associative
- Subvention département voirie
- Détermination des ratios promus promouvables
- Personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif technique principal de 2^{ème} classe.
- Revalorisation de la participation prévoyance / maintien de salaire
- Autorisation d'encaisser des amendes en recettes pour dépôts sauvages d'ordures sur la voie publique
- Participations aux frais des écoles de Mamers.

Le compte rendu de la réunion de conseil du 08 avril **2021** est approuvé à l'unanimité

2021-31	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE PAPIER avec CDC
Délibération –intercommunalité	

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papier,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, la communauté de communes Maine Saosnois, des communes et syndicats ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier. Ce choix est guidé par un souci d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes

ACCEPTE que la communauté de communes Maine Saosnois soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour mener les procédures de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes

ACCEPTE que le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché et le notifie

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes et syndicats candidats et toutes les pièces nécessaires, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-32 Délibération –	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF
---	--

Conformément aux articles L 2333-84 ET L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publique, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2021, le plafond dû s'établit à **135€**, **le conseil est invité à valider le calcul au titre de l'année 2021.**

Après revalorisation, à l'unanimité,

ADOpte le calcul de la redevance ci-dessus, à l'unanimité, des membres présents

2021-33 Délibération –Emprunt	EMPRUNT –CONSTRUCTION SALLE CULTURELLE INTERGENERATIONNELLE ET REHABILITATION CHAUFFAGE MAIRIE ET SALLE ASSOCIATIVE
--	--

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **400 000€**, considérant les subventions attendues (sans fonds européens pour la partie réhabilitation, les conditions BBC rénovation ne répondant pas aux critères) .

Le conseil municipal, après consultation d'organismes bancaires et après avoir pris connaissance d'offres de financements et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DÉCIDE

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Objet du contrat de prêt	: financer les investissements concernant la construction de la salle culturelle intergénérationnelle avec la réhabilitation et la rénovation énergétique de la mairie et de la salle associative.
Montant du contrat de prêt	: 400 000€
Taux	: 0.95%
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Amortissement des prêts	: Echéances constantes
Base de calcul	: Taux fixe base 365 jours
Déblocage des fonds	: A la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les trois mois qui suivent l'émission du contrat.
Remboursement par anticipation	: A tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Frais d'étude et d'enregistrement	: 400€
Validité de l'offre	: 19/06/2021

2021-34
Délibération –

TRAVAUX VOIRIE 2021 ET SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le maire présente au conseil les résultats de l'appel d'offres du groupement de commandes concernant le programme de travaux de voirie 2021, organisé par la commune de Louvigny en date du 07 juin 2021.

L'entreprise **PIGEON TP** sise Centre IDF 72400 CHEREAU a été retenue lors de la commission d'appel d'offres du lundi 07 juin 2021 pour un montant de **26 524.99€ HT** soit 31 829.99€TTC

Par rapport aux estimations budgétaires, cela représente un coût de -11 884.01€ HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE ET CHARGE, le maire de signer le marché présenté d'un montant de **26 524.99€ HT** soit 31 829.99€ TTC et les pièces nécessaires à l'exécution des travaux programmés.

CHARGE le maire de solliciter l'aide départementale à la Voirie Communale, et de demander une dérogation de commencement des travaux.

N°2021-35

Délibération-PERSONNEL TITULAIRE

DETERMINATION DES RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2021.

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2021 et les suivantes le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à **50 %**.

Le comité, **après vote 13 pour et 1 abstention**, **APPROUVE**, la proposition ci-dessus.

2021-36
Délibération –

PERSONNEL –CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE

Le maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le maire propose la création d'un poste sur le grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 afin de permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite à examen professionnel, et ceci afin d'assurer les missions de l'entretien des espaces verts, bâtiments, voirie (examen depuis le 27 novembre 2020).

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, et vote 13 pour et 1 abstention.

Le conseil municipal

DECIDE :

- la création à compter du 01 juillet 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'un agent technique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2021-37 Délibération	REVALORISATION DE LA PARTICIPATION PREVOYANCE /MAINTIEN DE SALAIRE
---------------------------------------	---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

La commune verse actuellement une participation financière de 5€.50 /mois (pour un temps de travail à temps complet) aux agents qui ont souscrit à un contrat de prévoyance /maintien de salaire labellisé. Pour les agents à temps non complet ou partiel, la participation est proratisée en fonction du temps de travail.

Il est proposé de porter cette participation à 8€ /mois/agent à temps complet et proratisée en fonction du temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2021, afin de rapprocher cette participation à la hauteur de la moyenne nationale (12€) et de tenir compte de la hausse des taux de cotisation.

Le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

-DECIDE de modifier le montant de la participation mensuelle à la couverture de prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle par ses agents,

-DECIDE de verser à compter du 01 juillet 2021, un montant **de 8€ brut pour** un temps de travail à temps complet, aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance/maintien de salaire labellisée. Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, la participation sera proratisée.

DECIDE que cette revalorisation sera étudiée annuellement, dans l'attente de nouvelles mesures statutaires en cours.

-AUTORISE le maire à engager toutes les formabilités pour la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- L'avis du comité technique sera annexé ultérieurement.

2021-38 Délibération	DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES OU DECHETS NON AUTORISES/ MONTANT DE L'AMENDE ESTIMEE.
---------------------------------------	---

Le maire rappelle qu'il peut intervenir à l'encontre de tout dépôt de déchets non autorisés, que ces dépôts soient sur terrain public ou privé. Le maire agit au titre de son pouvoir propre, conformément :

- aux articles L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale. La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;
- à l'article [L 541-3](#) du code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets (abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement) aux frais du responsable ;
- aux articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du code pénal, qui autorisent le maire à dresser une contravention à

ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics ou privés.

Arrêté : Avant de se tourner vers l'auteur du dépôt sauvage, le maire en tant que détenteur du pouvoir de police générale doit prendre un arrêté de police interdisant ce type de dépôt et fixer les conditions.

Procès-verbal : En cas de non-respect de la mise en demeure, un procès-verbal (du maire, d'un agent de police municipale ou d'un gendarme) est adressé à la personne responsable.

Amende administrative : La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit que les maires peuvent infliger aux contrevenants une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € puis faire procéder d'office à l'enlèvement des déchets « aux frais de la personne mise en demeure » dans un délai ramené à 10 jours.

Une astreinte journalière de 1 500 € par jour au maximum peut toujours être prononcée mais le montant de l'astreinte comme celui de l'amende sera désormais recouvré par la commune.

Frais et litiges : Le prestataire chargé d'exécuter les mesures (ou les services municipaux en régie) intervient ensuite conformément à l'arrêté, en présence d'un représentant de l'autorité administrative (le maire, un agent de police municipale ou un gendarme).

L'autorisation préalable du juge pour pénétrer sur la propriété privée concernée n'est pas requise.

Les frais correspondant aux mesures exécutées d'office sont recouverts par la trésorerie municipale.

Le recouvrement auprès des responsables peut être opéré sur titre rendu directement exécutoire par l'ordonnateur local. Les litiges éventuels concernant la liquidation de ces sommes sont de la compétence de la juridiction administrative.

Sanctions pénales : Indépendamment de la procédure administrative décrite ci-dessus et s'agissant de l'abandon sauvage de déchets par des particuliers, le code pénal prévoit des contraventions de police dont les amendes peuvent aller de 38 à 1 500 € (art. [R 610-5](#), [R 633-6](#) et [R 635-8](#)).

Si les dépôts sont constitués pour une activité professionnelle, par des entreprises industrielles ou même des artisans, ou dès lors que la décharge atteint une certaine importance, le maire devra saisir le préfet.

Il est à noter qu'il est tout à fait possible de mettre en place simultanément des suites pénales et administratives.

Sur la base d'un rapport de constatations, les infractions commises relevant de l'article R 541.76 du code de l'environnement, la procédure de sanctions administratives peut être déclenchée telle qu'elle est prévue à l'article L 541.3 du code de l'environnement

Les préjudices causés sont estimés compte tenu du nettoyage du site, du tri manuel du dépôt de déchets, etc ... **à 150€**. Cette somme détermine le montant de l'amende ainsi demandée auprès de l'auteur de l'infraction révisable selon l'importance des travaux nécessaires.

Par conséquent, le conseil est invité à définir les montants des contraventions pour dépôt illégal de déchets non autorisés sur la voie publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Autorise M.le maire à sanctionner les responsables de dépôt illégal de déchets, et d'émettre un titre de paiement **de 150€** correspondant à l'amende administrative en réparation.

En cas d'absence, le maire délègue ses pouvoirs de police (police administrative) au 1^{er} adjoint David PAYSAN.

2021-39**Délibération –****PARTICIPATIONS AUX FRAIS DES ECOLES DE MAMERS**

Comme chaque année, la mairie de Mamers communique la liste des enfants domiciliés à St Rémy des Monts et scolarisés à Mamers et sollicite la participation aux dépenses de fonctionnement.

Pour 2020-2021 : coût par élève

Maternelle 1 453€ et primaire 548€.

Les participations sollicitées d'un montant de **20 272.40 €** concernent 10 élèves en maternelle et 13 en primaire.

Cependant des demandes de dérogation n'ayant pas été acceptées pour 7 élèves (5 en maternelle et 2 en primaire), 6 979€ sont à retirer des participations sollicitées.

Le conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** les participations à hauteur de **13 293€**

2021-40**Délibération –****ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-41 du conseil municipal en date du 11 juin 2020.

Considérant l'obligation de présenter en conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision suivante : signature de l'avenant 04 pour la reconduction du contrat d'approvisionnement en combustible bois de la chaufferie bois de l'école primaire, avec les établissements BIOCOMBUSTIBLES SAS-SIS 14123 FLEURY SUR ORNE pour une durée reportée au 30 août 2022,

CONSTITUTION DU BUREAU DES ELECTIONS DES 20 et 27 juin 2021

Mise en place du bureau de vote dans le hall de l'école le samedi 19 juin à 9h30.

	20 JUIN 2021 DEPARTEMENTALES		20 JUIN 2021 REGIONALES
8h- 11h30	Philippe CHARTIER président		
	Marc PENISSON		Jérôme PAINEAU
	Arnaud JUGLET		Sabrina RICHARD
	Fanny GISSELERE	Secrétaire *	Gilles MURAIL
11h30 -15h	David PAYSAN président		
	Hubert LECUREUR		Elisabeth CORBIN
	Patricia JINJOLET		Frédéric DESSEAU
	Charlotte LETOURNEUR		Jean-Paul KINDROZ
15h- 18h	Philippe CHARTIER président		
	Rémy YVON		Alexis FAGOT
	André POIRIER		Loïc VILLAINÉ
	Sandrine CINTRAT		Michèle FRESLON
	Fanny GISSELERE (1/2h avant clôture)	Secrétaire *	Gilles MURAIL (1/2h avant clôture)

	27 JUIN 2021 DEPARTEMENTALES		27 JUIN 2021 REGIONALES
8h 11h30	Philippe CHARTIER président		
	Jacky LALOI	Secrétaire *	Gilles MURAIL
	Thierry RUEL		Adeline LEONTINE
	Marc PENISSON		Jérôme PAINEAU
Secrétaire*	David PAYSAN (ouverture)		
11h30 -15h	Rémy YVON Président		
	Hubert LECUREUR		David PAYSAN
	Patricia JINJOLET		Jean-Claude ORY
	Philippe CHARTIER		Elisabeth CORBIN
15h-18h	Philippe CHARTIER président		
	André POIRIER		Hubert LECUREUR
	Loïc VILLAIN		Charlotte LETOURNEUR
	Rémy YVON		Arnaud JUGLET
Secrétaire*	David PAYSAN (clôture)	Secrétaire *	Gilles MURAIL (clôture)

Remerciements à M David PAYSAN pour la réalisation des protections en plexis .

Questions diverses

SARTHE TOURISME démarches « paysages de nos villes et villages fleuris » réunion du 16 avril 2021 :

Compte rendu de la visio "Villes et villages fleuris" suivie par Charlotte LETOURNEUR :

L'obtention des fleurs est délivrée par la Région : pour pouvoir postuler il faut au préalable avoir obtenu au niveau départemental 5 pétales puis que le département ait soumis la candidature de la commune à la région.

La démarche régionale est payante en fonction du nombre d'habitants.

A notre niveau communal, il est possible de demander à obtenir des pétales par le département : démarche gratuite mais encadrée et à préparer en amont.

Les critères prennent en compte la démarche globale communale de fleurissement mais aussi de respect de la biodiversité, de l'écologie...

L'inscription se fait par retour du questionnaire envoyé par mail du 03 mai dernier.

En amont, il est possible aussi de demander au CAUE de venir 1 matinée faire une réunion pour échanger sur notre politique de fleurissement et obtenir des conseils avant passage éventuel du jury. Le CAUE peut aussi présenter un dossier d'étude (croquis...)

Enfin le CAUE propose également des formations/sensibilisations telles que gestion des cimetières, taille raisonnée des arbustes, utilisation des vivaces.

Le site internet CNNVF est aussi consultable pour connaître le nom des villes et villages fleuris et avoir des idées d'actions à mener au sein de la nôtre. Il peut être envisagé d'inscrire les agents aux formations du CAUE.

RADAR

Un radar automatique a été mis en place le 11 mai jusqu'au 09 juillet (1 mois à chaque extrémité de l'axe central).

Selon les résultats, une implantation pourrait être prévue et faire l'objet d'un financement par l'Etat (DETR) ou le département (amende de police) après étude par le CEREMA (*Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement*).

COMITE DES FETES : la présidente du Comité des Fêtes et M. le Maire ont reçu une société qui propose des jeux extérieurs. Le moins onéreux s'élève à 1 086€. D'autres fournisseurs seront contactés. Un bar dépliant pourrait également faire l'objet d'une acquisition avec participation du Comité des Fêtes.

BOS (Bassin de l'Orne Saosnoise)

- Le problème d'inondation de La Chapelle est toujours en attente.

- Le problème sur la Dive est résolu. Une planche a été déplacée par les riverains, ralentissant le cours normal des flux.

- Lors de grosses averses, un problème de pollution survient au niveau de la Dive sur Contres. L'eau noire viendrait de Mamers, secteur Quai Adet, Parc Jaillé.

PONTS /CEREMA

Le CEREMA, (*Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement*) est un établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, propose de réaliser l'inventaire et la maîtrise d'œuvre des ponts dit « ouvrage d'art ». Cette mission était assurée précédemment par les services départementaux selon une convention nommée ATESAT.

La commune est concernée par 10 ponts mais qui ne sont pas tous éligibles aux critères du CEREMA : traversant une voie de circulation (5)

L'adhésion étant gratuite, la commune est inscrite auprès de ce service.

COMMUNAUTE DE COMMUNES /CDC

Le 24 juin sera présenté au vote la possibilité de nommer des conseillers municipaux au sein des commissions, le règlement intérieur ne le permettant pas jusqu'à présent.

SUIVI ORANGE : Suite à signalements de mauvaise réception avec le réseau Orange, une intervention semaine 15 a permis de révéler une panne sur l'émetteur de Mamers en cours de réparation.

DON DE MAQUETTE EGLISE

La nièce d'un ancien habitant de St Rémy des Monts, résidant rue du Tertre entre 1943 et 1959, a contacté David PAYSAN pour lui proposer une maquette inspirée de l'Église de St Rémy des Monts. Même si elle ne représente pas l'église réellement, il est proposé de l'exposer dans l'église avec une plaque et présentation des articles de presse expliquant la réalisation. Henri LECUREUR, gardien de l'église, sera contacté pour trouver l'emplacement le mieux adapté.

DEGRADATIONS SUR MOBILIER URBAIN

Suite aux dégradations sur mobilier urbain en début d'année, la Cour d'Appel d'Angers, Tribunal pour enfants du Mans, a statué et déclaré recevable la constitution de partie civile de la commune. Elle a condamné la personne reconnue responsable, celle-ci est redevable de la somme de 1 000€.

SECRET PROFESSIONNEL ET RESPONSABILITE MEDICALE : M DAGONEAU, infirmier libéral, a demandé à ce que soit diffusée une note sur le secret professionnel et la responsabilité médicale du médecin. Cette note est à disposition des élus.

AVENIRS ET SERVICES

Compte rendu présenté par Patricia JINJOLET et le maire : Les associations ESSAIMAGE et SOS TRAVAIL sont à présent regroupées. Avenirs et Services reprend l'entité **SOS TRAVAIL présidé** par Jean-Marie GERVAIS. Ce regroupement permettra de mobiliser plus de public (offres et demandes).

RAGONDINS

Il a été signalé une recrudescence de ragondins, notamment collecteur des Nouettes. Des cages sont à disposition au hangar communal.

INFORMATIQUE

Les nouveaux postes informatiques seront installés le mercredi 07 juillet.

VOITURE ABANDONNEE « LES MAISONS NEUVES »

En stationnement depuis novembre 2020, elle doit être retirée par les services de la Préfecture la semaine prochaine.

LOGEMENT LOCATIF : un logement se libère aux Charmilles.

LOCATIONS

Le conseil sera invité à statuer sur les tarifs de locations des salles, des tables et chaises actuelles, etc

Questions / réponses des élus :

Fanny GISSELERE / la poubelle secteur des Landes a été détériorée.

La CDC a porté plainte et la poubelle est en cours de réparation.

Loïc VILLAINÉ a reçu les fourreaux pour la fibre.

Ces travaux vont effectivement démarrer, les habitants commencent à être contactés par les opérateurs.

La séance est levée à 22h30